

---

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2009-2010

---

31 MAI 2010

---

## RAPPORT DE PROGRÈS LISBONNE 2009 \*

### RAPPORT

présenté au nom de la Commission des Affaires générales, de la Simplification administrative,  
des Fonds européens et des Relations internationales

par

Mme Zrihen

---

\* Voir CRIC N° 133 du 31 mai 2010.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission des Affaires générales, de la Simplification administrative, des Fonds européens et des Relations internationales s'est réunie, en séance publique de Commission, le lundi 31 mai 2010 sous la présidence de M. Stoffels afin d'entendre des exposés relativement au Rapport de Progrès Lisbonne 2009<sup>(1)</sup>.

---

<sup>(1)</sup> *Ont participé aux travaux* : MM. Binon (art. 14.5), Borsus, Crucke, de Lamotte (art. 14.5), Desgain, Lebrun (art. 14.5), Maene, Mme Saudoyer, M. Stoffels (Président), Tiberghien, Mme Zrihen (Rapporteuse).

## I. DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

À l'unanimité des membres présents, Mme Zrihen est désignée en qualité de Rapporteuse.

**M. le Président** remercie les trois personnes auditionnées d'avoir répondu favorablement à l'invitation qui leur avait été faite par les membres de la Commission des Affaires générales.

## II. EXPOSÉ DE M. VERLINDEN, CONSEILLER AU BUREAU FÉDÉRAL DU PLAN

**M. Verlinden** remercie les membres de la Commission des Affaires générales de l'avoir convié. Il est rappelé que l'intervenant est conseiller au Bureau du Plan.

Son exposé portera sur les principes généraux du programme national de réforme instauré par l'Union européenne.

Il est d'abord rappelé que le point de départ du processus de Lisbonne est le constat qui a été fait d'une différence entre les chiffres du PIB par tête de l'Union européenne alors composée de 15 États et celui des États-Unis. À la veille du sommet de Lisbonne, soit en 1999, il fallait constater une différence de 35 % entre ces deux PIB. En 2009, cet écart n'a pas diminué et a même augmenté puisque la différence est maintenant de 40 %.

Si on décompose ces chiffres, il est permis de noter que cette différence s'explique surtout par des variations au niveau du taux d'emploi plutôt que des taux de productivité.

Il est noté que la Belgique a un PIB par tête qui correspond à 70 % de celui des États-Unis et la Région wallonne de 50,8 %.

Il est cependant noté que cette façon de procéder n'est pas la meilleure manière de comparer les niveaux de vie entre les pays et ne donne lieu qu'à une information approximative.

**M. Lebrun** demande pourquoi les chiffres donnés pour la Région wallonne sont ceux de 2005 alors que pour les autres entités les chiffres sont ceux de 2009.

**M. Verlinden** indique qu'il ne dispose pas d'autres chiffres mais que le pourcentage ne devrait pas avoir changé de manière conséquente.

En 2000, la stratégie de Lisbonne a donc été mise en place et l'objectif était pour l'Europe de devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus

dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale.

Cette stratégie reposait sur trois dimensions :

- préparer la transition vers une société et une économie fondées sur la connaissance au moyen de politiques répondant mieux aux besoins de la société de l'information et de la recherche et du développement. La volonté était aussi d'accélérer les réformes structurelles pour renforcer la compétitivité et l'innovation et tendre à l'achèvement du marché intérieur;
- moderniser le modèle social européen en investissant dans les ressources humaines et en luttant contre l'exclusion sociale;
- entretenir les conditions d'une évolution saine de l'économie et chercher des perspectives de croissance favorables en dosant judicieusement les politiques macro-économiques.

Il y a donc une dimension micro-économique, une dimension sociale et enfin une dimension macro-économique qui se retrouveront tout au long du processus.

Depuis 2000, il faut constater qu'il y a eu beaucoup de changements et de nouvelles initiatives en 2001, 2002, 2003, 2005 et encore en 2010.

De nouvelles dimensions ont ainsi été apportées au processus de Lisbonne.

En 2001, ont été ainsi ajoutés des objectifs intermédiaires en matière de taux d'emploi et une dimension touchant au développement durable. À partir de ce moment, l'emploi devient une des dimensions clé du processus.

En 2002, le nouvel objectif portait sur les dépenses en recherche et développement.

En 2003 et 2005, on préparait déjà un recentrage du processus de Lisbonne sur les thèmes de la croissance et de l'emploi. Ont été ainsi donnés les axes essentiels de la relance qui décrivent plus concrètement les domaines prioritaires dans lesquels doivent être prises les mesures qui sont ainsi définies. La volonté était aussi d'améliorer la gouvernance qui prévoit une nouvelle procédure d'attraction entre les États membres, la Commission et le Conseil. C'est un objectif clé.

C'est à partir de 2005 que les Régions sont intervenues dans le processus.

Il est prévu alors qu'un programme communautaire sera réalisé chaque année et est également instauré un programme national de réformes.

Ont aussi été définies les lignes directrices intégrées qui visent tant les matières économiques que l'emploi et qui remplacent les grandes orientations de politique économique. Les lignes directrices sont valables pour des périodes de trois ans. La première version concernait la période 2005-2008 et la seconde les années 2008-2011. Les lignes directrices contiennent les objectifs principaux et les cibles de la stratégie.

Dans les deux versions, vingt-quatre lignes directrices ont été arrêtées dans le cadre des trois dimensions.

Six lignes directrices concernaient la macro-économie et touchaient à la stabilité économique, l'évolution des salaires et l'euro-zone.

Il y avait dix lignes directrices micro-économiques qui relevaient notamment de la recherche et du développement, de l'innovation, de la concurrence, du marché intérieur et des PME.

En matière d'emploi, il y en avait huit qui touchaient notamment au plein emploi, à la productivité, à la cohésion sociale, à la formation et à l'éducation. Cette dimension touche donc à l'emploi mais aussi à des mesures sociales.

Graduellement ces lignes intègrent aussi des points relatifs à l'environnement et au développement durable. Ainsi, dans les lignes directrices micro-économiques, se retrouvent des points en matière d'énergie.

Enfin, au Conseil de printemps 2010, a été arrêté le nouveau programme Lisbonne EU 2020 avec cinq objectifs clé.

L'intervenant explique alors comment est mis en place un programme national de réformes en Belgique eu égard au cadre institutionnel.

Il y a un comité de rédaction dont les trois intervenants font partie et qui préparent le texte et un comité d'accompagnement politique composé de représentants de tous les niveaux de pouvoir et qui est présidé par le cabinet du Premier Ministre.

Un avis est demandé au Conseil central de l'Économie, au Conseil national de l'Emploi et au Conseil fédéral de développement durable.

Les Gouvernements approuvent les PNR et les rapports de progrès et les Gouvernements flamand et wallon préparent leur propre programme national de réforme pour le niveau régional.

La Commission et le Conseil européen apprécient la participation des différents niveaux de pouvoirs au niveau belge et s'en félicitent puisque cela répond à l'objectif de tendre vers une meilleure gouvernance.

Il y a eu un PNR pour les années 2005 à 2008 établi en octobre 2005 et un second pour les années 2008 à 2011 qui a été établi en octobre 2008.

Le PNR est valable pour trois ans et un rapport de progrès est établi la deuxième et la troisième année. Le dernier document qui existe est donc le Rapport de progrès 2009 qui a été soumis aux membres de la commission.

Sont définies dans le PNR les priorités pour une période de trois ans.

Pour ce qui concerne le nouveau calendrier de Lisbonne, il est précisé que le Sommet de printemps qui a lieu en mars doit définir la façon dont doit être établi le programme national de réforme.

En octobre, les PNR ou les rapports de progrès sont finalisés et adressés à la Commission européenne qui fait son rapport annuel sur les documents émanant des États membres entre les mois de décembre et de février et formule des recommandations. Ce rapport sera important dans le futur.

Il y a aussi une évaluation qui est faite par les conseils sectoriels.

Quand ce processus est terminé, a alors lieu le Sommet de printemps au cours duquel le Conseil européen donne une appréciation officielle du PNR de chaque État membre et fait part de la suite à y réserver. Chaque État reçoit les recommandations qui le concernent.

Ainsi une des dernières recommandations adressées à la Belgique par le Conseil concerne l'emploi et précise ce qui devrait être fait pour que la Belgique améliore ses performances en la matière. Il est aussi demandé que la Belgique réduise la charge fiscale sur le travail. Une autre recommandation touche à la micro-économie et à la concurrence sur les marchés du gaz et de l'électricité qui est considérée comme insuffisante et mal organisée en Belgique.

Le PNR 2008-2011 qui est toujours en cours comprend 5 axes socio-économiques qui ont été définis prioritairement :

- une stratégie globale pour l'emploi notamment par le biais d'un renforcement de la politique d'activation, d'apprentissage tout au long de la vie et de lutte contre les pièges à l'emploi. Il est permis de voir un lien entre ce point et la recommandation qui a été faite par le Conseil européen. La Belgique essaie donc de répondre aux recommandations qui lui sont faites;
- la poursuite de la politique axée sur la réduction des charges (fiscales et parafiscales) qui pèsent sur le tra-

vail, en particulier pour les bas et les moyens revenus. Il y a ici aussi un lien avec les recommandations qui ont été faites par le Conseil européen;

- l’encouragement de l’esprit d’entreprise notamment par le biais d’un plan d’actions axé sur les PME, la recherche et développement et l’innovation;
- le renforcement du système de protection sociale comme source importante de prospérité et de bien-être et la lutte contre la pauvreté;
- le renforcement de la politique relative à l’environnement et au développement durable.

Chaque rapport de progrès contient une longue liste de mesures et la Commission demande qu’il puisse en être fait la synthèse. Il est permis de constater que 58 mesures prises entre octobre 2008 et octobre 2009 y sont relevées.

Il est fait état du tableau établi :

	Macro	Micro	Emploi	Total
Fédéral	9	6	9	24
Région W	1	6	10	17
Région F	2	6	9	17
Région BC	1	5	59	15
Com. G			3	3
Total	13	23	40	58

Il est permis de voir que bon nombre de mesures concernent l’emploi et il est indiqué que certaines mesures concernent parfois tant le domaine macro-économique que le domaine micro-économique ou relèvent de plusieurs niveaux de pouvoir, ce qui permet d’expliquer pourquoi les chiffres du tableau, s’ils sont additionnés, ne donnent pas le résultat de 58.

### III. EXPOSÉ DE Mme BINOTTO, ATTACHÉE AU SPF ÉCONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ÉNERGIE

Mme Binotto précise que le Bureau du Plan et le SPF Économie sont chargés de coordonner les contributions de tous les intervenants pour ce qui concerne la partie micro-économique. Son exposé se concentrera donc sur cet aspect.

La partie micro-économique du PNR est basée sur l’offre et vise à encourager une croissance économique productive.

Pour encourager cette croissance, six axes ou moyens ont été déterminés et jugés prioritaires :

1. une économie innovante;
2. développer de nouvelles activités et stimuler l’entrepreneuriat;
3. améliorer le fonctionnement du marché;
4. les investissements;
5. stimuler l’exploitation durable de l’énergie et la protection du climat;
6. stimuler l’exploitation durable des ressources autres que l’énergie et renforcer les synergies entre la protection de l’environnement et la croissance.

#### 1. Une économie innovante

L’innovation est le levier essentiel de la croissance à long terme. Au niveau européen on définit trois déterminants à l’innovation : la recherche et le développement, le capital humain et les technologies de l’information et de la communication (TIC).

L’indicateur de recherche et de développement est souvent critiqué car c’est un indicateur d’*input* alors que l’innovation parle d’*output*.

Il est rappelé que l’objectif européen est de tendre vers 3 % du PIB à consacrer à la recherche et au développement pour 2020 dans le cadre de la nouvelle stratégie.

Pour répondre aux critiques, la Commission européenne a décidé de développer des indicateurs de performance dans la matière de l’innovation. Ils devraient être finalisés pour octobre et viendront en complément des indicateurs existants.

Il est permis de constater qu’aujourd’hui le résultat n’est pas atteint.

Pour favoriser la recherche et le développement, plusieurs actions peuvent être prises.

Il est ainsi possible d’encourager les investissements publics et privés. Il avait été décidé que les investissements publics représenteraient 1/3 du total des investissements et les investissements privés 2/3 afin d’inciter à l’investissement privé mais il faut constater qu’en Belgique le privé dépasse déjà le seuil de 2/3.

D’autres actions peuvent concerner le transfert des connaissances et la valorisation de la recherche.

Le deuxième déterminant pour l’innovation est le capital humain qui est important comme l’ont montré les indicateurs économiques. En effet, pour innover et pour utiliser l’innovation existante, il faut un capital humain qualifié et donc des personnes qui ont suivi des études scientifiques ou d’ingénierie.

Quand on étudie les statistiques, il est permis de constater que la Belgique est bien classée par rapport à la moyenne européenne pour ce qui concerne les titulaires d’un diplôme de l’enseignement supérieur mais se situe en dessous de cette moyenne pour ce qui concerne les titulaires d’un diplôme de sciences.

Des questions se posent aujourd'hui car on va vers une tertiarisation de l'économie et l'innovation est moins technologique pour le tertiaire que pour l'industrie. À terme, les requis en termes de diplômes seront donc peut-être différents.

Le troisième déterminant pour l'innovation sont les technologies de l'information et de la communication (TIC) car elles permettent d'accélérer le traitement des données comme, par exemple, de décoder le génome humain et créent une dynamique car l'innovation se diffuse alors plus rapidement.

La Belgique est ainsi très bien classée pour ce qui concerne le taux de pénétration des larges bandes et pour les mesures prises pour réduire la fracture numérique.

## **2. La favorisation de l'entrepreneuriat et la compétitivité industrielle**

Favoriser l'entrepreneuriat doit être pris au sens large puisque cela va de la création de l'entreprise à l'accès au financement par exemple.

Plusieurs actions sont prises pour atteindre cet objectif dont : améliorer la réglementation et la simplification administrative, mettre en place un service d'aide aux entreprises, améliorer l'accès au financement et développer la politique industrielle.

Pour ce qui concerne le service d'aide aux entreprises, un plan a été pris à destination des PME et comprend quarante actions pour notamment faciliter les relations avec les pouvoirs publics.

Pour l'accès au financement, différents produits ont été développés dans le cadre du fonds de participation et, au niveau fédéral, des projets ont été initiés pour que les entreprises soient payées plus rapidement quand elles ont des factures qui doivent être réglées par les pouvoirs publics.

Quant à la politique industrielle, c'est un élément de plus en plus important pour la Commission européenne et il ne faut pas la confondre avec la politique industrielle pour développer une branche d'activité. Il s'agit plutôt d'une politique globale ayant pour but d'améliorer la position européenne vis-à-vis de l'internationale.

Les orientations principales qui ont été suivies touchaient à la protection de la propriété industrielle ou au renforcement du rôle des PME dans l'innovation, ce qui doit conduire à accroître leur productivité.

## **3. L'amélioration du fonctionnement du marché**

Les politiques prises dans le cadre du PNR sont des politiques d'offre mais s'appliquent également à la demande car un marché qui fonctionne bien est un marché qui offre plus de concurrence, ce qui conduit à une diminution des prix.

Quatre instruments politiques existent pour améliorer ce fonctionnement : la politique de concurrence, la directive « Services », la législation sur les pratiques

commerciales et la protection du consommateur et les industries de réseau.

Pour ce qui concerne la politique de la concurrence, un observatoire des prix a, à cet effet, été mis en place au niveau fédéral pour assurer une meilleure transparence. Cela a été notamment utile dans le cadre de la crise du lait.

Au sujet des pratiques commerciales, il y a eu une refonte des dispositions légales existantes et notamment en matière de règles applicables aux pré-soldes, à la vente à distance ou aux ventes couplées.

Quant aux industries de réseau, elles sont surveillées de près par la Commission européenne car un mal fonctionnement de ces industries peut perturber tout le reste de l'économie puisqu'elles concernent la consommation intermédiaire. Il faut dans ce cadre que le prix reflète les coûts et pas une position de monopole.

Des mesures ont également été prises pour ce qui concerne les nouvelles compétences de régulateur et pour la mise en place d'un observatoire de l'énergie.

C'est un axe fondamental qui revient systématiquement dans toutes les recommandations que la Commission adresse à la Belgique et par lesquelles elle lui demande d'améliorer son cadre réglementaire et d'accroître la concurrence dans le commerce, les services et les industries de réseau.

## **4. Les investissements**

C'est un élément de l'offre qui est important pour favoriser la croissance à long terme qui suppose une accumulation de capital. L'aspect « durabilité » est pris en compte dans ce contexte.

Les autorités belges contribuent aux investissements de deux manières ; soit via les infrastructures (ex. interconnexion au réseau électrique allemand, lignes à grande vitesse), soit via des incitants aux investissements des entreprises afin d'assurer leur compétitivité future.

Ainsi, les Régions ont pris des mesures sur la nouvelle affectation des terrains industriels sous-utilisés ou l'affectation des terrains à vocation économique.

## **5. et 6. Stimuler l'exploitation durable de l'énergie et la protection du climat et stimuler l'exploitation durable des ressources autres que l'énergie et renforcer les synergies entre la protection de l'environnement et la croissance**

Ces deux axes peuvent être regroupés et il est intéressant de voir les synergies entre les mesures prises pour l'environnement et celles qui assurent la croissance économique.

Pour ce qui concerne l'énergie, la Commission a adopté en 2008 un paquet 20/20/20 c'est-à-dire 20 % d'émissions en moins, 20 % d'économie d'énergie et 20 % d'énergie renouvelable pour 2020.

Des taux ont déjà été fixés pour la Belgique même si les négociations sont en cours pour la répartition (*burden sharing*) entre les entités régionales.

Il est acté que les émissions soumises aux échanges d'émission devraient être diminuées de 20 %, celles non soumises aux échanges devraient être diminuées de 15 % et les énergies renouvelables devraient atteindre 13 %. Pour l'efficacité énergétique, cela n'a pas encore été traduit au niveau des États membres.

La Belgique prend donc des mesures pour s'assurer de maintenir la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Il faut aussi profiter du fait que des mesures sont mises en place pour la protection de l'environnement pour, en parallèle, développer des éléments favorables à la croissance et notamment le développement de technologies et d'emplois verts.

On peut dans ce cadre citer l'initiative des éco-chèques que l'on peut échanger pour obtenir des produits et services énergétiques.

Pour le futur, beaucoup s'interrogent sur le sort qui sera réservé au programme national de réforme puisque la stratégie EU 2020 est en discussion et est censée remplacer la stratégie de Lisbonne.

Actuellement, cinq objectifs ont été définis et sept initiatives ont été énumérées.

Les lignes directrices qui sont aujourd'hui au nombre de 24 vont changer et il ne devrait plus y en avoir que 10.

Il semble que la Commission européenne souhaite pour l'instant qu'un PNR soit remis en octobre et pour les années suivantes en avril afin d'aligner les cycles avec les programmes de stabilité et de croissance mais tout en gardant deux procédures distinctes.

Elle souhaite cela car les réformes structurelles ont un coût et ne peuvent être dissociées du budget. Il serait donc souhaitable d'avoir une remise des intentions budgétaires ainsi que des PNR en avril pour qu'elle puisse se positionner *ex ante* et donner des indications sur ce qu'il faudrait ou pas faire.

En principe, au Sommet de printemps, des recommandations sont faites aux pays sur la base des programmes nationaux de réforme. Il faut constater qu'il n'y en a pas eu cette année. L'examen « pays » s'est basé sur les goulots d'étranglement c'est-à-dire sur les entraves au développement de l'économie. Il est constaté, au final, que ce n'est pas fort différent de ce qui existait dans le cadre des recommandations et que cela touche notamment la soutenabilité des finances publiques.

Un élément nouveau à signaler est la volonté d'assurer la viabilité et la stabilité du secteur financier en raison de la crise.

Il y a aussi toujours des remarques sur le marché de l'emploi et une volonté d'améliorer le cadre réglementaire et de promouvoir la concurrence dans le commerce et dans les professions de services et d'industries de réseau.

#### IV. EXPOSÉ DE Mme HENNART, ATTACHÉE À LA DIRECTION DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE DU SPW – DGO 6 ÉCONOMIE, EMPLOI ET RECHERCHE

**Mme Hennart** indique que son exposé se centrera sur la contribution de la Région wallonne et de la Communauté française qui est annexée au PNR. Il est précisé que le rapport pour la Région wallonne est disponible sur les sites [www.be2010.eu](http://www.be2010.eu) et [www.economie.wallonie.be](http://www.economie.wallonie.be).

L'exposé se divisera en quatre points :

1. le processus de rédaction du rapport;
2. les objectifs de la contribution de la Région wallonne et de la Communauté française;
3. le contenu du rapport;
4. les éléments clés des différents chapitres du rapport.

##### 1. le processus de rédaction du rapport

Le Gouvernement wallon a décidé de formaliser la contribution de la Région au processus mis en place par le Fédéral à partir de 2008 pour l'établissement du PNR 2008-2010.

La direction de la politique économique a été chargée de préparer la contribution écrite et de représenter le Gouvernement wallon au sein du comité de rédaction piloté par le pouvoir fédéral.

La Communauté française a été associée dans un second temps et il a été décidé que la contribution serait conjointe aux deux entités.

La collaboration a été reconduite pour la préparation du rapport de progrès 2009 dont la Commission discute aujourd'hui.

Le rapport national est soumis à l'approbation du Gouvernement wallon et la contribution conjointe a été approuvée par le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté française à la mi-octobre, annexée au rapport national et donc transmis officiellement à la Commission européenne.

C'est aussi le cas pour la Région flamande.

## 2. Les objectifs de la contribution de la Région wallonne et de la Communauté française

Il s'agit de faciliter l'alimentation des rédacteurs du rapport national et d'assurer ainsi la prise en compte des politiques régionales et communautaires dans les documents nationaux.

L'objectif est aussi de visibiliser la participation des entités fédérées dans la mise en œuvre du processus de Lisbonne et de montrer à la Commission européenne l'importance des compétences régionales dans ce cadre.

Par ailleurs, à terme, la volonté est d'avoir un document de référence établissant les liens entre les politiques wallonnes et communautaires et d'ainsi renforcer l'appropriation par les acteurs concernés des objectifs et priorités communautaires.

La Commission européenne apprécie fortement que les entités régionales participent au processus d'autant qu'il s'agit d'une recommandation récurrente du Conseil d'assurer une meilleure appropriation par les acteurs régionaux des priorités et politiques européennes.

## 3. Le contenu du rapport

Le rapport national comporte cinq chapitres :

1. une introduction politique;
2. les politiques macro-économiques;
3. les politiques micro-économiques;
4. les politiques d'emploi;
5. les fonds structurels et en particulier leur contribution aux objectifs de Lisbonne.

Le rapport régional et communautaire est structuré de la même manière à l'exception d'un chapitre spécifique

qui a été ajouté sur les indicateurs structurels déclinés au niveau régional.

Le rapport 2009 est un rapport de mise en œuvre des réformes annoncées dans le PNR 2008-2010.

Par ailleurs, la Commission a souhaité que l'accent soit mis dans le rapport sur les mesures anti-crise qui avaient été adoptées à l'automne 2008 et en décembre de la même année.

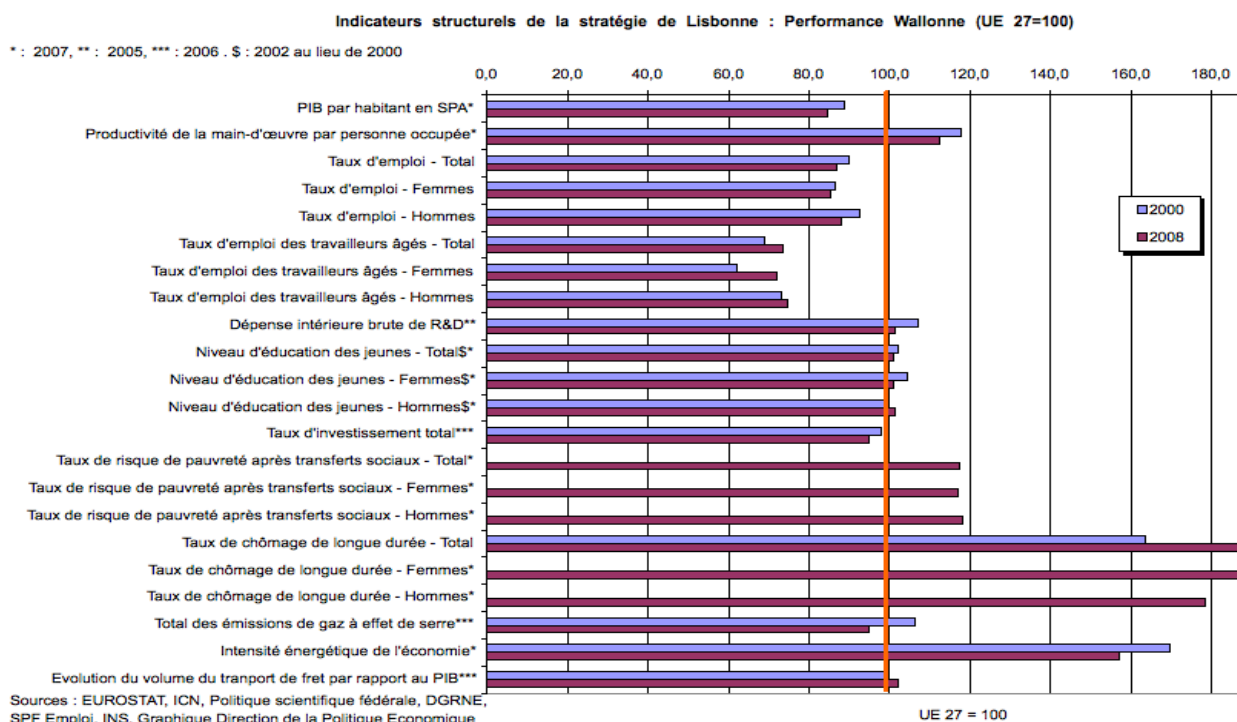
Enfin, compte tenu du nouveau Gouvernement régional et de la DPR, une actualisation des priorités régionales est intervenue.

Comme cela a été dit, il y a un chapitre sur les fonds structurels. Néanmoins, dans le cadre du rapport, l'intervenante s'est attachée à mettre en évidence de manière transversale l'apport des fonds structurels aux différents chapitres et aux priorités communautaires. Les programmes financés sont, en effet, étroitement articulés sur les priorités régionales telles que définies dans le Contrat d'avenir et le Plan Marshall.

Le rapport se focalise aussi sur la réponse à donner aux lignes directrices intégrées et aux objectifs européens et ne couvrent donc pas l'ensemble des matières régionales et de la Communauté française. Il y a donc seulement une sélection des politiques les plus pertinentes dans le contexte européen.

Il est alors fait état des principaux indicateurs structurels qui peuvent être déclinés au niveau régional.

## Indicateurs structurels



Il est noté que la Région wallonne connaît toujours un écart significatif par rapport au PIB européen moyen par habitant. Il est de l'ordre de 15 % mais on constate au fil des années une réduction des écarts par rapport à la moyenne européenne.

Par contre au niveau de la productivité, le niveau est favorable à la Région wallonne comme c'est le cas au niveau belge.

Deux autres indicateurs pour lesquels la Région wallonne présente un écart favorable sont le niveau d'éducation des jeunes et le niveau de dépenses de recherche et développement en pourcentage du PIB. Les objectifs communautaires ne sont pas atteints mais la Région se positionne relativement bien parmi les États membres.

Par contre, le champ relatif au marché de l'emploi est très défavorable en Région wallonne avec des taux d'emploi faibles pour les différentes catégories couvertes et des taux de chômage très élevés notamment pour le chômage de longue durée ce qui reflète le caractère structurel du chômage en Région wallonne.

Pour ce qui concerne le volet environnemental, il y a un indicateur sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et il est permis de dire que les objectifs fixés à l'horizon 2012 seront atteints par la Région wallonne notamment en raison du ralentissement économique.

Par contre, au niveau de l'intensité énergétique de l'économie, on constate qu'elle reste relativement élevée en Région wallonne par rapport aux moyennes belge et européenne. C'est lié à la structure économique wallonne qui reste orientée sur les industries traditionnelles.

#### **4. Les éléments clés des différents chapitres du rapport**

Les principales réformes qui sont mises en évidence dans le rapport sont celles qui étaient prévues dans le Contrat d'avenir et qui le sont encore dans le Plan Marshall. Le Plan Marshall fixe des priorités étroitement liées aux priorités européennes.

Les principaux éléments de bilan présentés dans le rapport de progrès 2009 sont tirés du bilan 2009 du Plan Marshall. Au niveau de la Communauté française, le Contrat pour l'école constitue une référence importante même si cela ne couvre pas toutes les politiques concernées.

Le rapport fait aussi une présentation générale des mesures anti-crise qui avaient été adoptées par le Gouvernement wallon à l'automne 2008 en matière de soutien du secteur financier, de renforcement des outils financiers et de mesures de soutien du pouvoir d'achat et, en décembre 2008, avec des mesures plus complètes sur l'investissement, l'accès au financement, l'emploi et la formation.

Il est précisé que si ces mesures anti-crise visent d'abord des objectifs à court terme, elles s'inscrivent pour un certain nombre dans des perspectives à plus long

terme et viennent renforcer les axes stratégiques de la Région wallonne avec un accent qui est mis sur le développement du secteur « vert ».

Les grandes lignes de la DPR sont présentées dans la partie introductive du document puisqu'elles actualisent les priorités régionales pour les années à venir mais ne sont pas détaillées dans la partie relative à la mise en œuvre des mesures puisqu'il s'agit de mesures qui sont annoncées mais pas encore activées.

#### *A. Les politiques macro-économiques*

Le chapitre I<sup>er</sup> porte sur les politiques macro-économiques et concerne donc essentiellement des compétences fédérales.

Néanmoins, un certain nombre de politiques régionales ont été mises en évidence puisqu'elles contribuent aux objectifs macro-économiques.

Il y a d'abord la contribution régionale aux efforts de stabilité budgétaire qui est concertée au niveau fédéral sur la base d'un accord de coopération. Le rapport 2009 est néanmoins vague à ce sujet puisque l'ajustement budgétaire n'avait pas encore été approuvé au moment de l'élaboration du rapport.

Sont détaillées les mesures de l'axe 3 du Plan Marshall en matière de fiscalité des entreprises et qui vise à un allègement.

Il y a aussi des mesures de soutien au pouvoir d'achat qui avaient adoptées conjointement par les Gouvernements wallon et communautaire en août 2008 et qui concernent notamment les prêts à taux 0 pour les équipements économiseurs d'énergie, la suppression de la taxe radio-redevance, des mesures de réduction tarifaire dans les transports en commun ou la réduction du coût des crèches.

Il y est également fait état de la politique wallonne contre la grande pauvreté et des mesures de soutien au secteur financier et en particulier les interventions de la Région en faveur d'Ethias et de Dexia.

#### *B. Les politiques micro-économiques*

Au niveau des politiques micro-économiques, les priorités régionales ont été présentées dans le PNR selon quatre axes prioritaires principaux :

1. la création d'activités à haute valeur ajoutée via un soutien à la recherche, au développement et à l'innovation et au transfert des connaissances ainsi que le renforcement de la polarisation sectorielle de l'économie wallonne;
2. le développement de la base productive avec des mesures de soutien à la création d'entreprises et de soutien à l'investissement;
3. l'attractivité du territoire via des politiques d'investissements structurants pour l'économie;

4. la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques.

Sont aussi décrites les mesures prises en réponse à la crise.

1. La création d'activités à haute valeur ajoutée via un soutien à la recherche, au développement et à l'innovation et au transfert des connaissances ainsi que le renforcement de la polarisation sectorielle de l'économie wallonne

Le premier volet relatif notamment à la recherche et à l'innovation est conséquent.

Il est permis de constater une hausse des budgets régionaux consacrés à ces priorités. La Région wallonne a fait des efforts importants pour réaliser l'objectif de Barcelone qui fixait à 3 % du PIB les dépenses pour la recherche et le développement.

Les budgets ont plus que doublé au cours de la législature précédente et on retrouve ces augmentations budgétaires dans les axes du Plan Marshall. Ils ont aussi servi à augmenter de manière structurelle les politiques de soutien à la recherche en Région wallonne.

Ces efforts ont été complétés par un accent renforcé dans le cadre des programmes des fonds structurels européens sur la recherche et l'innovation avec des budgets également en croissance par rapport à la programmation précédente conformément aux orientations européennes prises en la matière.

Ont ainsi été renforcées grâce à ces budgets diverses mesures dont l'application du nouveau décret «recherche» qui prévoit de nouvelles formes d'intervention et la réforme de l'intermédiation technologique via la mise en place de l'AST et le soutien des acteurs liés et notamment Innovatech ou Pi<sup>2</sup> qui étaient centrés sur une province et dont l'action a été étendue à l'ensemble du territoire.

Une partie importante des moyens qui relèvent du Plan Marshall font état de budgets conséquents consacrés aux projets de recherche dans le cadre des pôles de compétitivité et visent aussi au renforcement du soutien aux *spin-offs* via la Sowalfin.

Il faut aussi constater un renforcement des programmes mobilisateurs et des programmes d'excellence.

Une nouvelle mesure à souligner est sans doute la mise en place des chèques technologiques qui visent spécifiquement les PME.

Un autre axe renforcé grâce à ces budgets est le renforcement des ressources humaines en recherche et développement notamment par le biais des mesures First ou des bourses Fria.

Enfin sachant que l'innovation n'est pas que technologique, il faut souligner aussi les nouvelles mesures mises en place par l'ASE dans le champ de l'innovation non technologique et notamment les dispositifs d'intelligence stratégique, les bourses «innovation» et le nou-

veau dispositif mis en place par Novalia dans le cadre des programmes FEDER.

Le rapport développe aussi dans ce volet un aspect lié aux TIC et dont les actions principales sont celles qui sont développées par l'AWT notamment pour ce qui concerne l'usage des TIC par les PME, l'elearning et les nouveaux incubateurs qui ont été créés notamment à Mons.

2. Le développement de la base productive avec des mesures de soutien à la création d'entreprises et de soutien à l'investissement

Un deuxième volet qui couvre d'importantes politiques régionales est le soutien aux entreprises dont différents axes sont prioritaires au niveau européen.

Le premier axe concerne la meilleure réglementation et la simplification administrative. Les principales réformes au niveau wallon s'inscrivent dans le cadre du Plan d'action *Easi-Wal* qui couvre plusieurs catégories de mesures telles que l'application du test Kafka au niveau des décisions du Gouvernement wallon, la simplification des formulaires et le développement de formulaires intelligents, la mise en place d'un portail consacré aux marchés publics ou la suppression de textes législatifs obsolètes. Les mesures anti-crise visaient également cet aspect.

Le deuxième axe concerne le soutien à l'esprit d'entreprendre dans le cadre duquel intervient essentiellement l'ASE qui a un rôle de coordinateur mais qui mène aussi des actions propres et a mis en place un programme intégré à destination des jeunes.

La Commission européenne a ainsi reconnu comme bonnes pratiques différentes actions menées par l'ASE.

Au niveau des services de soutien aux entreprises, il y a aussi une réforme importante qui a été mise en place via la création de l'ASE et la rationalisation du paysage des opérateurs d'intermédiation économique.

Un autre volet important est le programme de transmission des entreprises qui est mis en place par la Sowaccess.

Enfin, le dernier volet qui, dans le cadre de la crise actuelle, retient l'attention de la Commission, est l'accès des PME au financement. La Sowalfin est le principal acteur qui intervient dans ce domaine et le PNR 2008 détaillait les différentes actions qu'elle menait. Le rapport 2009 met plutôt l'accent sur les mesures anti-crise qui ont été adoptées et qui visent le renforcement d'un certain nombre d'instrument de la Sowalfin, de la Sofinex mais aussi la création de la Caisse wallonne d'investissement et la mise en place de nouvelles mesures dans le cadre du FEDER et notamment les mesures «capital risque» mises en œuvre via les Investis ou la mesure de garantie via la Socamat.

Au niveau de la politique industrielle, les deux principales politiques déployées en Région wallonne sont celles de *clustering* et des pôles de compétitivité.

Leur objectif principal est de renforcer la structuration du tissu économique via la mise en réseau des acteurs et de polariser l'attention des politiques sur des secteurs dits prioritaires.

Concernant les pôles de compétitivité, le rapport fait le bilan sur les cinq premiers appels à projets.

Pour le *clustering*, il est fait état de la décision du Gouvernement wallon de mettre en place une plate forme *inter-clusters* au niveau des clusters actifs dans la filière verte.

Il est souligné que ces politiques ne sont pas déconnectées des autres politiques wallonnes et que la politique industrielle doit s'entendre en combinaison avec d'autres leviers importants de la politique régionale notamment en matière de recherche, de formation et de soutien à l'investissement.

Au niveau du fonctionnement du marché, les compétences qui sont visées par le rapport sont essentiellement fédérales. Il y est néanmoins fait le point sur le processus de libéralisation des marchés énergétiques en Région wallonne et sur la mise en œuvre de la directive «Services».

### 3. L'attractivité du territoire via des politiques d'investissements structurants pour l'économie

Pour ce qui concerne les investissements, il est souligné qu'il y a deux volets principaux que sont les investissements en infrastructure et les mesures de soutien aux investissements des entreprises.

Concernant le premier volet, il est noté qu'une priorité du Plan Marshall concerne la mise à disposition aux entreprises de terrain d'infrastructures d'accueil, ce qui suppose un investissement important. Des investissements ont aussi été faits dans le domaine des transports notamment pour le développement des aéroports régionaux, du transport fluvial et des infrastructures de l'intermodalité.

Des investissements ont également été pris dans le cadre du plan anti-crise en faveur du transport durable et de l'entretien du réseau routier et autoroutier.

Au niveau des investissements des entreprises il est rappelé que des mesures de financement ont déjà été évoquées mais que les lois d'expansion économique constituent toujours l'instrument de référence en la matière et ont été adaptées fin 2008 pour les mettre en conformité avec l'évolution du cadre européen en la matière. Elles sont mobilisées également dans d'autres politiques notamment pour ce qui concerne les pôles de compétitivité, le soutien aux zones franches et sont déclinées au niveau des programmes FEDER avec des seuils d'intervention renforcés assortis de critères de sélectivité plus stricts.

Il faut noter enfin le renforcement de la politique d'attractivité des investisseurs étrangers via le renforcement du budget de l'AWEX.

### 4. La prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques

Le dernier volet du chapitre micro-économique concerne l'économie verte et donc l'articulation entre le développement économique et les réponses aux enjeux environnementaux et climatiques.

Au niveau régional, le principal outil qui a permis de structurer l'action en la matière est le Plan Air-Climat adopté en 2008.

Le rapport 2009 sur le PNR fait le bilan des principales mesures qui sont pertinentes par rapport aux objectifs européens et notamment des mesures qui visent à développer l'offre en matière de filières vertes. Sont ainsi visés le développement des compétences, la structuration des filières ou le soutien de la demande publique ou privée en matière d'énergies renouvelables ou d'efficacité énergétique.

Des mesures complémentaires ont ici aussi été prises dans le cadre du plan anti-crise notamment sur le volet de la demande et du tiers investisseur ou le soutien à l'emploi et à la formation dans le secteur vert.

Le rapport met aussi en évidence des mesures qui ont été prises pour soutenir l'investissement vert dans le secteur des entreprises par la création de B.E. Fin, filiale de la SRIW ou l'adaptation des primes à l'investissement en faveur de l'environnement et de l'utilisation durable de l'énergie. Il faut aussi souligner l'orientation de la Caisse wallonne d'investissement vers les entreprises actives dans le développement durable.

### C. Les politiques d'emploi

Pour ce qui concerne le chapitre relatif aux politiques de l'emploi, les principales priorités déclinées dans le PNR sont :

- le renforcement du niveau de qualification des jeunes et de leur insertion sur le marché du travail;
- le renforcement de l'adéquation entre l'offre et la demande via le développement des compétences et de la formation au long de la vie, la réponse aux métiers en pénurie et la mobilité interrégionale des demandeurs d'emploi;
- l'inclusion sociale et l'insertion sur le marché du travail;
- le soutien à la création d'activités et d'emplois.

Comme pour le chapitre micro-économique, des mesures ont été prises dans le cadre du plan anti-crise. Il s'agit notamment de mesures à destination des personnes qui ont perdu leur emploi afin de soutenir leur pouvoir d'achat et pour privilégier le développement d'activités dans le secteur vert.

Ces différentes mesures font l'objet de chantiers de réforme importants dans le cadre du Plan Marshall et du plan stratégique n° 2 et le rapport dresse l'état d'avancement de ces réformes.

Les différentes mesures sont structurées sur la base du canevas du PNR.

Il y a ainsi les politiques d'accompagnement des chômeurs vers le marché de l'emploi mais aussi celles sur le marché de l'emploi. La Région est principalement compétente pour ce qui concerne l'accompagnement dans le cadre de l'accord de coopération avec le pouvoir fédéral. L'objectif est de renforcer une approche individualisée de l'accompagnement des chômeurs.

Dans le contexte de la crise, un volet important concerne l'accompagnement des travailleurs victimes de licenciement collectif avec le développement de cellules de reconversion et de cellules pour l'emploi. Une mesure spécifique qui peut être mise en évidence est la *speed-coaching* qui vise les travailleurs sous contrat à durée déterminée ou intérimaires dont les contrats n'ont pas été renouvelés à la suite de la crise.

Une autre priorité en Région wallonne est de réagir face au chômage des jeunes. Certaines politiques sont donc déclinées spécifiquement à destination de ce public notamment le dispositif *Job Tonic* qui vise l'accompagnement des jeunes sur le marché de l'emploi dès la sortie de l'école pour éviter un enlèvement dans le chômage. Il y a également le dispositif APE jeunes qui a été adopté dans le cadre du Plan Marshall et renforcé dans le cadre du plan anti-crise. Il faut aussi souligner la politique d'embauche des jeunes dans les quartiers en difficulté qui a d'abord été mise en place à titre pilote avant d'être pérennisée dans le cadre du plan anti-crise.

Une autre priorité est la formation tout au long de la vie et différentes réformes sont en cours au niveau de la Région wallonne et de la Communauté française à différentes étapes du parcours de formation :

- le renforcement de l'enseignement qualifiant, notamment des centres de technologies avancées qui sont financés en partie avec le soutien du FEDER, et la promotion des métiers techniques;
- les réformes de l'alternance mise en œuvre par les deux niveaux de pouvoir;
- le déploiement du réseau des centres de compétence que ce soit en termes de nombre ou d'infrastructures de soutien à la formation;
- le déploiement du dispositif de validation des compétences;
- les dispositifs de lutte contre la pénurie de main d'œuvre et notamment *Job Focus* qui a pour but d'identifier les pénuries et de prendre des mesures ciblées. Dans le cadre de la crise, ce dispositif a été renforcé par une mesure mettant l'accent sur les métiers verts;
- le développement des chèques formation notamment sur les volets de la langue et des métiers verts;

- la mise en place d'un dispositif spécifique, dans le cadre de la crise, pour permettre aux chômeurs temporaires d'accéder aux politiques de formation de la Région wallonne.

Au niveau du soutien à l'emploi, les politiques mises en œuvre viennent en complément de celles qui ont été développées dans le chapitre micro-économique. Il s'agit notamment de la mesure APE marchand, des mesures de soutien à l'esprit d'entreprendre qui s'inscrivent dans la politique développée par l'ASE, du développement des mesures de soutien à l'auto-crédation d'emploi et, dans le cadre de la crise, du renforcement de certaines politiques dans le secteur vert.

La mobilité interrégionale des demandeurs d'emploi constitue également une priorité régionale depuis quelques années. La collaboration avec la Flandre a été renforcée sur ce point depuis 2007 et s'est traduite par différentes actions concrètes en termes de gestion active et d'échanges des offres d'emploi, d'actions de sensibilisation et de développement de l'offre de transport en commun.

Ces actions ont été complétées en 2009 par une convention-cadre en matière de formation et par l'extension du plan de mobilité interrégionale à la Communauté germanophone.

En lien avec cette priorité, il est aussi permis de souligner le plan langues développé par le Gouvernement wallon dans le cadre du Plan Marshall et qui vise un certain nombre de dispositifs de formation en matière de langues pour les demandeurs d'emploi mais aussi pour les travailleurs ou les professeurs.

Le chapitre inclusion sociale concerne quant à lui essentiellement des politiques relativement structurelles en Région wallonne qui visent à l'insertion sur le marché du travail des publics les plus défavorisés et à lutter contre les discriminations. Il s'agit de dispositifs tels que le dispositif intégré d'insertion socio-professionnelle, les EFT, les OISP, les CPAS ou l'Awiph.

Il y a aussi des actions en économie sociale et de promotion à la diversité et des dispositifs spécifiques qui ont été pris dans le cadre du plan anti-crise et qui visent les travailleurs à bas revenus ou en matière d'économie sociale.

Le dernier chapitre de la partie consacrée à l'emploi concerne la conciliation de la vie privée avec la vie professionnelle qui est une compétence qui relève essentiellement de la Communauté française par la création de places d'accueil dans les crèches au travers du plan Cigogne. Ce plan est complété au niveau régional par des mesures en matière d'emplois subventionnés pour renforcer l'encadrement dans ces structures avec un accent qui est mis au niveau régional sur l'accueil des personnes dépendantes.

#### D. Les fonds structurels

Enfin pour ce qui concerne les fonds structurels, il est rappelé que cet aspect a déjà été appréhendé de manière transversale. Le chapitre spécifique fait un état d'avancement global de la mise en œuvre des programmes en Région wallonne.

Ils ont débuté en 2008 avec deux appels à projets et le rapport détaille les différentes décisions qui ont été prises en 2009.

On peut aussi noter en 2009 la mise en place et l'activation de plusieurs dispositifs d'aides aux entreprises en termes notamment de recherche et développement et d'ingénierie financière.

Il est alors rappelé les objectifs que la Commission européenne impose pour consacrer un part conséquente du budget des fonds structurels à des politiques dites «Lisbonne» soit un objectif de 60% de convergence et de 70% de compétitivité. Ces objectifs sont atteints et même dépassés par les programmes régionaux.

### V. ÉCHANGE DE VUES

**M. le Président** remercie les trois intervenants pour la qualité des exposés qu'ils ont faits devant la Commission et qui étaient très complets.

**M. Tiberghien** pense que les membres doivent prendre le temps d'analyser les nombreuses informations qui leur ont été fournies. L'objectif de cette présentation était de pouvoir se rendre compte de l'importance du rapport de progrès pour la Région wallonne et pour la Communauté française.

Il était néanmoins également intéressant d'entendre des explications sur le rapport national.

L'intervenant est frappé par l'exposé de Mme Hennart qui illustre la similitude entre la déclaration de politique régionale, la déclaration de politique communautaire et les objectifs européens qui se retrouvent dans l'exposé qui a été fait.

Il y a donc visiblement un intérêt à mettre en place, dans les années qui viennent, les mesures intégrées dans les déclarations de politiques régionale et communautaire qui soient en conformité totale avec ce qui vient d'être exposé.

Au vu du rapport Lisbonne et des recommandations de la Commission, c'est donc ce travail qu'il sera intéressant d'accomplir pour l'avenir.

**M. Lebrun** remercie les intervenants d'avoir éclairé les membres par des exposés riches en informations.

Il semble que la stratégie de Lisbonne a montré ses limites du fait que des objectifs à atteindre avaient été fixés mais sans pour autant que des pénalités aient été prévues s'ils n'étaient pas atteints.

Il est permis de constater aussi que les objectifs peuvent au fil du temps être modérés ou se modifier et il faut se demander si dans la nouvelle stratégie EU 2020 il est prévu un *reporting* plus strict et si des pénalités sont prévues pour les pays qui n'atteindraient pas les objectifs fixés.

Il a aussi été indiqué, lors des exposés, que les contributions des Régions étaient annexées au PNR et il faudrait savoir si le PNR intègre effectivement les objectifs des Régions ou si ces dernières gardent leur autonomie.

L'intervenant souhaiterait aussi avoir des précisions sur les modifications apportées aux plans nationaux en fonction de la crise économique. Il faut supposer que le plan EU 2020 qui est postérieur à la crise économique contiendra des modifications importantes pour en tenir compte.

Il est enfin demandé s'il y a au niveau de l'Union européenne d'autres modèles que le modèle belge en matière d'autonomie des Régions et Communautés pour ce qui concerne l'établissement des plans nationaux ou si la Belgique est une exception. Comment agissent ainsi l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne ou le Royaume-Uni ?

**Mme Zrihen** remercie les intervenants pour leurs exposés qui permettent de voir l'évolution depuis la stratégie de Lisbonne jusqu'à la décision relative au Plan EU 2020. Il faut noter que le PNR a été élaboré avant la crise et il faut se demander si, eu égard au fait qu'il n'y a pas eu de Conseil de printemps, des avenants pourraient intervenir lors du Conseil d'automne. En effet, la crise financière telle qu'elle apparaît au niveau grec et espagnol pourrait avoir des conséquences sur notre propre situation.

La Wallonie a confirmé ses engagements dans le cadre des partenariats et des mesures ont été prises en automne 2008 par le Gouvernement wallon. Un plan anti-crise a aussi été décliné. Il serait intéressant de savoir si pourrait intervenir un point de vue consolidé au niveau de l'État belge afin de pouvoir mesurer si chacune des entités remplit bien ses engagements.

L'évolution du Plan Marshall conduit à reconnaître la pertinence et l'efficacité du Gouvernement wallon et il faut donc se demander si les indicateurs qui ont été évoqués sont déterminés pour la durée du Plan ou s'ils peuvent être sujets à modifications eu égard à la situation actuelle.

Enfin, l'intervenante avait été frappée, dans la stratégie de Lisbonne, par la volonté affichée et claire de remettre des femmes sur le marché de l'emploi. Il serait intéressant de savoir si cet aspect de remise à l'emploi des femmes qui souffrent d'un taux de précarité conséquent au niveau européen pourrait être mis en lien avec les emplois verts qui représentent des possibilités d'em-

ploi importantes. Ce point pourrait-t-il être évoqué ultérieurement ?

**M. Verlinden** indique que pour ce qui concerne le reporting et les pénalités, il y en a qui sont prévues pour le Pacte de la croissance et de la stabilité. Par contre, rien n'était prévu pour la stratégie Lisbonne et ce sera sans doute toujours ainsi pour EU 2020. La seule chose qui est prévue est le principe du «*naming et shaming*». Des classements sont donc établis pour les 27 pays de l'Union et on peut ainsi voir les meilleurs élèves ainsi que les moins bons.

Pour ce qui concerne l'établissement du PNR au niveau belge et l'autonomie des Régions dans ce cadre, il est indiqué que d'un point de vue institutionnel la Belgique doit transmettre à l'Europe un seul PNR. Il est obtenu après discussion avec toutes les parties prenantes et, même si le Gouvernement fédéral assume une grande part des responsabilités dans ce cadre, les Régions participent de manière active à la rédaction des priorités et ont donc la possibilité de participer au processus de décision.

Indépendamment du PNR, il y a aussi un programme établi par la Région wallonne et la Communauté française et un programme établi par la Communauté flamande qui sont transmis à la Commission et mis à disposition sur le site [www.be2010.eu](http://www.be2010.eu).

**M. Lebrun** demande si le rapport de la Région wallonne et la Communauté française se trouve annexé au PNR belge.

**M. Verlinden** confirme qu'il fait partie intégrante du rapport belge.

**Mme Binotto** indique que pour ce qui concerne l'influence de la crise économique sur le PNR, il est rappelé que les mesures qui avaient été prises au lendemain de la crise s'inscrivaient dans le PNR afin de stimuler la croissance. Il ne s'agissait pas de mesures ponctuelles mais plutôt de mesures à long terme. La stratégie EU 2020 devrait tenir compte des problèmes qui ont résulté de la crise notamment en ce qu'il envisage les goulots d'étranglement. Un accent est donc mis sur la stabilité macro-financière et des éléments dont il n'était pas tenu compte précédemment sont maintenant appréhendés.

Le prochain sommet est donc attendu avec impatience afin de savoir ce qui a été effectivement décidé.

Sur ce point, il est indiqué qu'il y a eu un Sommet de printemps mais il est vrai qu'il n'y a pas eu d'examen pays par pays et donc pas de recommandations. Le seul examen par pays a eu lieu les 19 et 20 mai dernier et portait sur les goulots d'étranglement et pas sur les PNR. Néanmoins, les goulots qui ont été constatés sont similaires à ce qui se trouvait dans les recommandations par pays. Il ne s'agit donc pas d'éléments nouveaux.

Pour ce qui concerne la gouvernance, la volonté semble être de renforcer l'impact des examens pays par pays. Le pacte de stabilité et de croissance prévoit des sanctions alors que l'examen par pays ne conduit qu'à des recommandations. La volonté semble être de faire jouer un élément du Traité qui permettrait à la Commission d'indiquer clairement un pays qui ne respecte pas les règles et de renforcer l'impact de ce constat. C'est en discussion et le sommet du mois de juin est donc attendu avec impatience pour savoir ce qui sera décidé.

**Mme Hennart** précise que pour ce qui concerne la question de savoir si d'autres pays européens relèvent du même modèle de participation des entités régionales que le modèle belge, il semble que la Belgique est assez unique dans le fait qu'elle transmet des documents en annexe du PNR national.

Certaines autres régions d'Europe sont néanmoins aussi à la pointe et essaient de transposer dans leur politique les orientations de Lisbonne mais les processus d'organisation des États sont différents de celui de la Belgique.

L'intervenante pense que, dans le cadre des travaux du Comité des Régions, il y a un réseau de régions qui peuvent être qualifiées de Lisbonne et qui sont les plus proactives en la matière.

Il est aussi précisé que si le rapport wallon est annexé au rapport belge, il sert également à intégrer des éléments de politique régionale dans le rapport belge.

Pour ce qui concerne l'emploi des femmes, il y a peu de politiques spécifiques à destination des femmes aux niveaux régional et européen à la connaissance de l'intervenante. L'accent est surtout mis sur les travailleurs âgés pour l'instant. Une politique d'égalité des chances est néanmoins mise en place au niveau wallon de manière transversale.

## VI. RAPPORT

À l'unanimité des membres présents, il a été décidé de faire confiance au Président et à la Rapporteuse pour l'élaboration du présent rapport.

La Rapporteuse,

O. ZRIHEN.

Le Président,

E. STOFFELS.